Image not found or type unknown

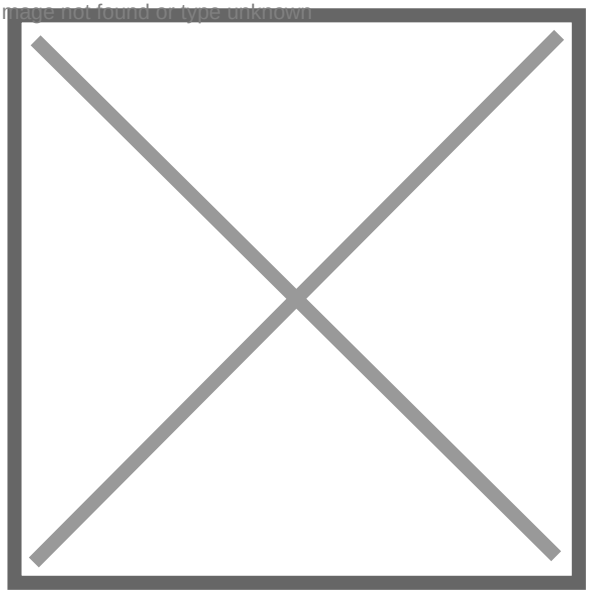

Prime trimestrielle non payée

Par **yasashii**, le **03/10/2014** à **12:40**

Je touche chaque trimestre depuis 4 ans une prime mise en place par mon ancienne employeuse (entreprise rachetée, acquis conservés). Je ne l'ai pas touchée ce trimestre.

Je suis en désaccord avec les raisons pour lesquelles je ne l'ai pas touché. Mais je me suis aperçue que cette prime n'est pas sur mon contrat de travail mais relève d'un accord tacite. À partir de quel moment une prime tacite devient-elle du si je devais faire une réclamation plus officielle?

Merci de vos réponses

Par **moisse**, le **03/10/2014** à **18:52**

Bonjour,
Il n'existe pas réellement de durée, encore qu'on considère que 3 ans est une période démontrant l'existence d'un usage.
Mais tout dépend de la façon dont cette prime est établie.
S'il n'existe pas de règle de calcul permettant, par exemple, de vérifier le montant, cette prime restera qualifiée de libéralité dont le versement reste au gré de l'employeur.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés